



Changement de poste - cdi cdd

Par **pascal2a**, le **17/01/2014 à 15:12**

Bonjour, voilà ma question, mon épouse a été embauchée le 5/03/2012 en qualité de standardiste, (EA),(mi temps) dans un centre de rééducation en remplacement d'une personne en arrêt de travail. Le 1er septembre 2012, un avenant lui est notifié pour en emploi sur le même poste en temps plein. Le 31/01/2013, la personne remplacée a démissionné, et mon épouse a continué à travailler sur ce poste sans aucune notification de contrat. Sur le contrat il est stipulé STANDARDISTE, depuis un an en plus de son travail, on lui fait faire des entrées de malades sans aucune formation) pour aider la personne qui est à ce poste. On a changé les horaires une première fois et depuis hier on a de nouveau modifié les horaires mais en lui demandant de continuer de faire les entrées. Mon épouse a déclaré que vu la modification des horaires elle ne ferait plus les entrées, n'étant pas logiquement dans ses attributions. La directrice adjointe lui a dit que c'était ça ou qu'il la mettrait au ménage. Est ce légal, nest elle en CDI ?
Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **18/01/2014 à 10:18**

Bonjour,
Oui et oui à vos deux dernières questions, même si la réponse à la première question n'est pas aussi tranchée.

Par **pascal2a**, le **18/01/2014 à 12:41**

bjr, c'est à dire ,

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **19:28**

Bonsoir,
Votre épouse travaille sous CDI.
Elle est rémunérée pour un certain nombre d'heures, avec une fonction principale consistant en l'accueil téléphonique, ce qui ne signifie pas qu'on ne peut pas lui confier d'autres fonctions.
Il faut simplement que cela puisse entrer dans son champ de compétences, et durant son temps de travail.
Refuser ainsi que vous semblez l'exposer se traduira par une insubordination et une sanction et cela finira direction la petite porte.
Pour ce qui est de la menace de se retrouver muté au personnel d'entretien c'est certainement extrême au point que son accord sera nécessaire, mais le pouvoir d'organisation de l'employeur est une réalité.